

République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de Laon
Commune de Vauxaillon

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Vauxaillon

SEANCE DU 15 AVRIL 2022

Date de la convocation : 12 Avril 2022

Date d'affichage : 16 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze Avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Patrick LEJEUNE, maire.

Présents : BRACONNIER Marc, CULPIN Sacha, DOUSSIN Damien, FRANKO Céline, LASELLE Déborah, LEJEUNE Arnaud, LEJEUNE Patrick, LELIEVRE Jean-Pierre, POLETZ Edith, THIRY Lucien, WULLUS Emilie

Représentés : AUXENFANS Geoffrey par DOUSSIN Damien, MORIN Thierry par BRACONNIER Marc, VAQUE Pauline par FRANKO Céline

Absents : RATAJCZYK Virginie

Secrétaire : Madame FRANKO Céline

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

01 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 Février 2022

Après lecture du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal, aucune remarque n'ayant été formulée, il est proposé de signer le compte-rendu.

02 - Vote du compte de Gestion

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures; Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021; Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 14 - contre : 0 - abstentions : 0

03 - Compte administratif 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, L.2121-14 ,L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, Vu le code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, Considérant que Marc Braconnier a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, M. LEJEUNE Patrick, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mr Marc Braconnier pour le vote du compte administratif, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur. Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Compte administratif 2021

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 241 140.25	G 335 316.86
	Section d'investissement	B 86 069.35	H 361 704.36
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N - 1	Report en section de fonctionnement (002)	C <i>(si déficit)</i>	I 120 109.87 <i>(si excédent)</i>
	Report en section d'investissement (001)	D 229 459.91 <i>(si déficit)</i>	J <i>(si excédent)</i>
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		556 669.51 <small>-A+B+C+D</small>	817 131.09 <small>-G-H+I+J</small>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N + 1	<small>-E+F</small>	<small>-K+L</small>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E 241 140.25	=G+I+K 455 426.73
	Section d'investissement	=B+D+F 315 529.26	=H+J+L 361 704.36
	TOTAL CUMULE	556 669.51 <small>-A+B+C+D+E+F</small>	817 131.09 <small>-G+H+I+J+K+L</small>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2021

Pour : 11 – contre : 2 abstentions : 1

04 - Affectation des résultats

Le Maire présente et commente au Conseil Municipal le compte administratif. Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal approuve les excédents reportés au compte R002 de la somme de 214 286.48 € en recette de fonctionnement ainsi que le report au compte R001 de la somme de 46 175,10 € en recette d'investissement.

Vote : 14 voix - pour - 0 contre - 0 abstention

05 - Vote du budget primitif

Le maire présente le budget primitif de la commune par chapitre pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget primitif comme suit :

Fonctionnement			
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
VOTE	Crédit de fonctionnement	548 840.48	334 554
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	Résultat de fonctionnement reporté 002		214 286.48
TOTAL		548 840.48	548 840.48

Investissement			
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
VOTE	Crédits d'investissement	356 705.15	310 530.05
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	Soldes d'exécution reporté		46 175.10
TOTAL		356 705.15	356 705.15

Monsieur le Maire énumère les projets d'investissements principaux ciblés pour cette année :

- Voirie rue Maurice Girard. Coût : 100 000€
- Réfection mur place Valmyr Bienfait et école. Coût : 30 000€
- Implantation plateau multi-niveaux (City stade) rue de Brancourt. Coût : 100 000€
- Remplacement et mise aux normes d'une porte du bâtiment Mairie-école. Coût : 3 000€
- Mise en sécurité de la salle des réunions (Ex logement communal). Coût : 1 000€
- Installation de panneaux de voirie. Coût : 2 000€

Vote : pour : 12 – contre : 2 - abstention : 0

06 - Rémunération supplémentaire pour l'agent recenseur

Suite à la demande de Madame Rockiki concernant sa faible rémunération pour sa mission d'agent recenseur pour la commune de Vauxaillon, et considérant que la somme forfaitaire accordée par l'état à été diminuée et que les charges sociales avaient été prises en charge par la commune lors du dernier recensement, Monsieur le Maire propose, au regard du travail sérieux effectué, de mettre à disposition de Madame Rockiki 4 stères de bois communal coupés en 50 cms et livrés à son domicile par l'agent communal.

Vote : pour : 10 – contre : 4 - abstention : 0

07 - Résiliation de bail au 1 rue du 102ème R.I 02320 Vauxaillon

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de prendre en compte l'urgence d'agrandissement de la cantine et la création de salle pour l'accueil du périscolaire du midi. De ce fait, il convient de cesser la location du 1 rue du 102 RI 02320 Vauxaillon et d'entreprendre des études pour la réalisation de ces projets et d'aménager ce local en conséquence.

Le contrat de Bail de cette adresse ne sera donc pas renouvelé.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour récupérer la jouissance de ce bien communal et d'effectuer les demandes citées ci-dessus.

Vote : pour 12 - contre : 1 - abstention : 1

08 - Modalités d'attribution des heures supplémentaires et complémentaires.

PROJET DE DELIBERATION :

Versement d'heures complémentaires

Le Conseil

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Le Maire expose à l'assemblée la possibilité de faire réaliser des heures complémentaires aux agents contractuels, stagiaires et titulaires à temps non complet en fonction des besoins de la collectivité.

APRES EN AVOIR DELIBERE, l'assemblée délibérante

Article 1 : Décide d'autoriser la réalisation d'heures complémentaires lorsque les agents sur un emploi permanent sont amenés, à la demande du chef de service, à travailler au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, dans la limite d'un temps complet.

Sont concernés par le versement de la prime les agents occupant les emplois suivants :

- Secrétaire de Mairie
- Agent technique

Article 2 : Décide pour le versement des heures complémentaires sans majoration de les rémunérer sur la base horaire suivante : traitement annuel indiciaire brut d'un agent à temps complet divisé par 1820.

Article 3 : Décide que le versement des heures complémentaires sera effectué mensuellement.

Article 4 : Décide que l'autorité territoriale déterminera, au regard des nécessités de service du paiement ou de la récupération des heures complémentaires. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 5 : Décide que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Vote : Pour : 14 - contre : 0 - abstention : 0

Questions diverses

- Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean Jacques Leclerc pour le don d'une imprimante d'occasion.
- Suite à sa demande de participation à l'association Brigitte Bardot, Monsieur le Maire informe du don de la Fondation de Brigitte Bardot de 647.76 € pour la stérilisation de 4 mâles et 6 femelles chats errants dans la commune.
- La quête du mariage de Monsieur Lejeune Patrick et Madame Sandrine Crémont a permis de récolter 114 € de dons pour la caisse des écoles.
- Madame Poletz votant contre le vote budget primitif proposé par Monsieur le Maire, demande que sa lettre d'explication soit affichée en même temps que le compte-rendu. Monsieur le Maire accepte la demande et informe que cette lettre sera affichée et annexée au compte-rendu.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00.

Fait à VAUXAILLON, les jours, mois et an susdits

Le maire,



ANNEXES

Annexe 1 : Lettre d'explication fourni par Madame Poletz lors de la délibération du vote du budget primitif 2022.

Nous votons contre ce budget primitif car nous n'avons pu réellement travailler sur le budget en commission Finances comme demandé depuis début décembre 2021. La création et la composition de cette commission ont été votées par le conseil municipal (CM) à son arrivée. Et même si cette commission est facultative, elle a donc été votée et doit servir ne serait ce qu'à prouver la transparence dans la préparation et l'exécution du budget par le maire.

Même si un document préparatoire non complet et donc à travailler nous a été remis à la fin du conseil municipal du 5 mars 2022, aucune commission réelle de finance n'a été mise en place pour travailler sur les différents chapitres et articles.

Le budget primitif remis cette semaine pour ceux qui désiraient le recevoir montre une différence de presque 30 000 euros de plus depuis l'exercice 2019, code 611 à 6288 en ce qui concerne tous les services extérieurs.

Les charges à caractère général code 011 passent de 78 014 euros réalisés sur l'exercice 2021 à une provision de 102151,09 euros que la dépenses « électricité et combustible, carburant » n'explique pas en totalité.

Nous regrettons l'impréparation dudit budget, l'absence de la secrétaire de mairie ne pouvant justifier que le budget ait été préparé si tardivement.

Nous regrettons également que Mr Thiry et moi-même étant vus comme les deux conseillers de la liste concurrente à celle du maire, nous nous heurtions au rejet des questionnements que nous pouvons poser alors que c'est le rôle de tous les conseillers municipaux de contrôler la gestion communale.